

**Appel à propositions en vue de préparer la mise en œuvre du programme d'action proposé sur la lutte contre la discrimination <sup>(1)</sup> (B5-803)**

**VP/2000/013**

(2000/C 88/12)

**1. PRÉAMBULE**

Cet appel se concentrera sur l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans la lutte contre la discrimination dans le cadre de l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne <sup>(2)</sup>. Dans ce contexte, la Commission souhaite subventionner des initiatives qui contribuent à l'élaboration de politiques et de pratiques visant à lutter contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion et les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Dans la mise en œuvre de leurs projets, les candidats devront intégrer la question d'égalité des sexes dans toutes leurs activités. Toutefois, des actions spécifiques visant à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe seront promues séparément au titre du quatrième programme d'action sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

**2. OBJECTIF DE L'APPEL À PROPOSITIONS**

Dans sa décision, la Commission accordera la priorité au financement d'initiatives destinées à accroître l'efficacité de l'action contre la discrimination exercée à divers titres ou qui combattent les discriminations multiples. Néanmoins, si la preuve est apportée que des difficultés spéciales se posent en raison d'un motif de discrimination particulier, la Commission prendra en considération les demandes concernées au même titre que les autres.

Les initiatives réuniront des partenaires issus d'au moins quatre États membres et impliqueront un éventail d'organisations qui pourront être, par exemple, des autorités nationales, régionales et locales, des organisations non gouvernementales, des organisations de partenaires sociaux, des universités et instituts de recherche.

**3. CADRE GÉNÉRAL**

Le budget disponible pour cet appel sera d'environ 7 000 000 d'euros. La Commission subventionnera les initiatives à hauteur d'un maximum de 80 % du total des coûts

éligibles. Les candidats devront s'engager par écrit à assurer le cofinancement du solde. Un minimum de 10 % du total des coûts éligibles de chaque initiative devra être cofinancé en espèces. Un maximum de 10 % du total des coûts éligibles pourra être cofinancé en nature.

Deux délais seront fixés pour la soumission des demandes, le premier le 22 mai 2000 et le second de 1<sup>er</sup> août 2000, le cachet de la poste faisant foi.

Les fonds réservés à cet appel seront répartis selon un rapport de 2/3:

1/3 pour les premier et second délais respectivement.

**4. PROCÉDURE DE SOUMISSION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les candidats devront remettre un dossier complet, présenté sur des formulaires spécifiques conformément aux lignes directrices et instructions données.

Ce formulaire de candidature ainsi que tous les renseignements concernant les thèmes prioritaires, les procédures à suivre pour la présentation de propositions, les critères d'éligibilité et de sélection, ainsi que les principes régissant la participation financière de la Communauté sont disponibles sur le site:

[http://europa.eu.int/comm/dg05/tender\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/dg05/tender_fr.htm)

Le formulaire en format Word peut être obtenu en écrivant un e-mail à l'adresse suivante:

[antidiscrimination@bxl.dg5.cec.be](mailto:antidiscrimination@bxl.dg5.cec.be)

ou en adressant un fax au n°: (32-2) 295 18 99

ou peuvent être obtenus en écrivant à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale EMPL/D/4 — J37 2/2  
Rue Joseph II 37  
B-1049 Bruxelles.

Le calendrier indicatif des travaux de la Commission est le suivant:

<sup>(1)</sup> COM(1999) 567 final.

<sup>(2)</sup> L'article 13 est libellé comme suit: «Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle».

Date limite d'envoi des candidatures	22.5.2000	1.8.2000
Réception, enregistrement et examen des candidatures	22.5.2000-15.7.2000	1.8.2000-15.9.2000
Sélection et décision finale de la Commission	15.7.2000-1.9.2000	15.9.2000-15.10.2000
Communication des résultats, préparation et envoi des contrats	1.9.2000-1.10.2000	15.10.2000-1.11.2000